

## 2019\_CT2\_693

**OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Eau et assainissement - Approbation de l'avenant n°1 à la convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage n°18/1002 pour la réalisation par la commune de Peynier d'équipements en matière d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales relatifs au projet urbain partenarial Sainte-Anne**

Le 12 décembre 2019, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 06 décembre 2019, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents** : ALBERT Guy – AMEN Mireille – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BRAMOULLÉ Gérard – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – JOUVE Mireille – LAFON Henri – LEGIER Michel – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MALLIÉ Richard – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MORBELLI Pascale – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales** : AMAROUCHE Annie donne pouvoir à LAFON Henri – ARDHUIN Philippe donne pouvoir à MALLIÉ Richard – AUGEY Dominique donne pouvoir à TAULAN Francis – CORNO Jean- François donne pouvoir à SERRUS Jean-Pierre – CRISTIANI Georges donne pouvoir à MARTIN Régis – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à TERME Françoise – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MONDOLONI Jean-Claude donne pouvoir à GACHON Loïc – NERINI Nathalie donne pouvoir à PRIMO Yveline – PAOLI Stéphane donne pouvoir à BOUDON Jacques – SLISSA Monique donne pouvoir à ALBERT Guy – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS Sophie

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : ALLIOTTE Sophie – AMIEL Michel – BENKACI Moussa – BORELLI Christian – BOYER Raoul – BUCCI Dominique – CIOT Jean-David – DAGORNE Robert – DEVESA Brigitte – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean- Claude – GARELLA Jean-Brice – GERARD Jacky – GOURNES Jean-Pascal – JOISSAINS MASINI Maryse – MENFI Jeannot – MICHEL Marie-Claude – PELLENC Roger – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc – PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie – RAMOND Bernard – ROLANDO Christian – ROUVIER Catherine – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TRAINAR Nadia – YDÉ Marcel

**Secrétaire de séance** : Roxane CALAFAT

Monsieur Arnaud MERCIER donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191212-2019_CT2_693- DE Date de télétransmission : 10/01/2020 Date de réception préfecture : 10/01/2020
---

# RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets  
Eau et assainissement

■ Séance du 12 décembre 2019

06\_6\_01

■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage n°18/1002 pour la réalisation par la commune de Peynier d'équipements en matière d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales relatifs au projet urbain partenarial Sainte-Anne

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20191212-2019\_CT2\_693-  
DE  
Date de télétransmission : 10/01/2020  
Date de réception préfecture : 10/01/2020

# RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

## Cadre de vie, traitement des déchets, eau et assainissement

■ Séance du 19 Décembre 2019

12941

### ■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage n°18/1002 pour la réalisation par la commune de Peynier d'équipements en matière d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales relatifs au projet urbain partenarial Sainte-Anne

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En application des dispositions de l'article L.5218-2 du CGCT, la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière d'eau potable et d'assainissement, en ce inclus l'assainissement pluvial, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Elle a donc normalement vocation à se substituer, depuis cette date, à la Commune pour l'exécution des opérations de travaux depuis le jour du transfert de compétence en matière d'eau, d'assainissement et d'assainissement pluvial.

Toutefois, dès lors que la réalisation de ces opérations implique notamment la réalisation de travaux de voirie, lesquels demeurerait de la compétence de la commune jusqu'au 31 décembre 2022, l'exécution de ces opérations est caractérisée par une situation de maîtrise d'ouvrage conjointe entre la Métropole et la Commune.

Compte-tenu de cette situation, la Métropole et la commune se sont accordées pour investir la Commune de la totalité des prérogatives de maîtrise d'ouvrage afférentes à l'opération objet de la présente convention.

Cette dévolution prend la forme d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage au sens de l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20191212-2019\_CT2\_693-  
DE  
Date de télétransmission : 10/01/2020  
Date de réception préfecture : 10/01/2020

En application de la convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage, la Commune assume la maîtrise d'ouvrage des opérations visées au sein de celles-ci et acquitte, en contrepartie d'une prise en charge intégrale par la Métropole, les dépenses nécessaires à la réalisation de celles-ci, dans la limite du plan de financement inséré en annexe des dites conventions.

C'est dans ce cadre que le Bureau de la Métropole a approuvé le 28 juin 2018, par délibération n°FAG 001-3879/18/BM, une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Peynier portant sur l'opération de réalisation des équipements en matière d'eau potable, d'assainissement et de pluvial relatifs au projet urbain partenarial (PUP) Sainte-Anne. Cette convention portait sur une enveloppe globale de travaux de 229.400,00€HT, soit 275.280,00€TTC répartis comme suit :

- pour la compétence eau potable, 47.000,00€HT, soit 56.400,00€TTC,
- pour la compétence assainissement, 71.200,00€HT, soit 85.440,00€TTC,
- pour la compétence eaux pluviales, 111.200,00€HT, soit 133.440,00€TTC.

Il est aujourd'hui nécessaire de soumettre à l'approbation du Bureau de la Métropole la conclusion d'un avenant à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage initiale au bénéfice de la Commune de Peynier.

En effet, les évolutions du projet ont entraîné des modifications conséquentes sur les réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales à réaliser :

- concernant l'eau potable, les diagnostics préalables des réseaux existants ont conduit la collectivité à prévoir le renouvellement d'un linéaire plus important ;
- concernant les réseaux d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales une recherche de fiabilité d'exploitation a amené à approfondir les réseaux pour collecter les eaux usées uniquement de façon gravitaire, et à préconiser un tracé qui passe uniquement en domaine public.

Enfin, cet avenant permet aussi de corriger une erreur matérielle d'affectation des montants concernant la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), initialement imputées sur l'enveloppe eau potable.

L'enveloppe globale de la convention est ainsi portée de 229.400€HT à 413.226€HT, soit une augmentation globale de 80%, répartis comme suit :

- une augmentation de 51% pour la compétence eau potable, portée à 71.045€HT, soit 85.254,00€TTC,
- une augmentation de 105% pour la compétence assainissement, portée à 145.863€HT, soit 175.035,60€TTC,
- une augmentation de 71% pour la compétence eaux pluviales, portée à 190.218€HT, soit 228.261,60€TTC,
- une enveloppe portée à 6.100€HT, soit 7.320,00€TTC pour la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°FAG 001-3879/18/BM du Bureau de la Métropole du 28 juin 2018 portant approbation de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Peynier ;
- La délibération n°FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole.

**Ouï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il convient d'établir un avenant à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage n°18/1002 pour la réalisation, par la commune de Peynier, d'équipements en matière d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales relatifs au projet urbain partenarial Sainte-Anne.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage n°18/1002 pour la réalisation, par la commune de Peynier, d'équipements en matière d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales relatifs au projet urbain partenarial Sainte-Anne,

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout autre document y afférent.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191212-2019_CT2_693- DE Date de télétransmission : 10/01/2020 Date de réception préfecture : 10/01/2020
---

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits pour les exercices 2019 et 2020 sur :

- le budget annexe de l'Eau - Territoire du Pays d'Aix et d'Aubagne en section d'Investissement : opération budgétaire 10, nature 21531,
- le budget annexe de l'Assainissement - Territoire du Pays d'Aix en section d'Investissement : opération budgétaire 10, nature 21532,
- le Budget de l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix, en section d'Investissement : opération budgétaire 4581182909, nature 4581, fonction 734, autorisation de programme DI909,
- le Budget de l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix, en section d'Investissement : opération budgétaire 4581182908, nature 4581, fonction 76, autorisation de programme DI908.

Pour enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué  
Eau et Assainissement  
GEMAPI

Roland GIBERTI

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20191212-2019\_CT2\_693-  
DE  
Date de télétransmission : 10/01/2020  
Date de réception préfecture : 10/01/2020

**Convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'ouvrage n° 18/1002 entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Peynier pour la réalisation des équipements en matière d'eau potable, d'eaux usées, et d'eaux pluviales relatifs au projet urbain partenarial (PUP) Sainte Anne**

**Avenant n°1**

**La Métropole Aix-Marseille-Provence**

Dont le siège est sis : Le Pharo, 58 Bd Charles Livon, 13007 Marseille

Représentée par sa Présidente en exercice, ou son représentant, dument habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domiciliés audit siège

Désignée ci-après « La Métropole »

**D'une part,**

**La Commune de Peynier**

Dont le siège est sis : Hôtel de Ville, 13790 Peynier

Représentée par son Maire en exercice, dument habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domicilié audit siège

Désignée ci-après « La Commune »

**D'autre part**

**Ensemble dénommées « Les Parties »**

**Article 1 – Objet de l'avenant n°1 à la convention**

Le présent avenant a pour objet de modifier les annexes financières de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage n°18/1002.

En effet, les évolutions du projet ont entraîné des modifications conséquentes sur les réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales à réaliser :

- concernant l'eau potable, les diagnostics préalables des réseaux existants ont conduit la collectivité à prévoir le renouvellement d'un linéaire plus important ;
- concernant les réseaux d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales une recherche de fiabilité d'exploitation a amené à approfondir les réseaux pour collecter les eaux usées uniquement de façon gravitaire, à préconiser un tracé qui passe uniquement en domaine public.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20191212-2019\_CT2\_693-  
DE  
Date de télétransmission : 10/01/2020  
Date de réception préfecture : 10/01/2020

De plus, cet avenant est l'occasion de corriger une erreur matérielle d'affectation des montants concernant la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI).

Les montants de la convention sont ainsi adaptés :

Compétence	Montant initial €HT	Montant avenant 1 €HT	variation
Eau potable	47 000	71 045	+ 51%
Assainissement	71 00	145 863	+ 105 %
Pluvial	111 200	190 218	+ 71 %
DECI	0	6 100	-
<b>Total</b>	<b>229 400</b>	<b>413 226</b>	<b>+ 80 %</b>

## Article 2 – Divers

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Le présent avenant entrera en vigueur dès sa transmission en Préfecture et sa notification aux parties.

Fait à

Fait à

Le

Le

Pour la Commune de Peynier

Pour la Présidente de la Métropole  
Aix-Marseille-Provence,  
Le Vice-Président  
Délégué Eau et Assainissement  
GEMAPI

Le Maire

Roland GIBERTI

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20191212-2019\_CT2\_693-  
DE  
Date de télétransmission : 10/01/2020  
Date de réception préfecture : 10/01/2020

## ANNEXE 1 modifiée

### Compétences Eau et Assainissement

#### Plan de financement des opérations

<i>Libellé de l'opération</i>	Réalisation des équipements en matière d'eau potable, d'eaux usées, et d'eaux pluviales relatifs au projet urbain partenarial (PUP) Sainte Anne à Peynier				
DEPENSES (€)	HT			TVA	TTC
Nature	AEP	EU	Total		
Travaux	71 045,00	145 863,00	216 908,00	43 381,60	260 289,60
<b>TOTAL</b>	<b>71 045,00</b>	<b>145 863,00</b>	<b>216 908,00</b>	<b>43 381,60</b>	<b>260 289,60</b>

FINANCEMENT (€)			
Financeurs	Dispositif	AEP	EU
	PUP	15 510,00	23 496,00
Métropole	Autofinancement	69 744,00	151 539,60
<b>TOTAL</b>		<b>85 254,00</b>	<b>175 035,60</b>

Accusé de réception en préfecture  
 013-200054807-20191212-2019\_CT2\_693-DE  
 Date de télétransmission : 10/01/2020  
 Date de réception préfecture : 10/01/2020

## ANNEXE 2 modifiée

### Compétences Eaux pluviales et DECI

#### Plan de financement de l'opération

<i>Libellé de l'opération</i>	Réalisation des équipements en matière d'eau potable, d'eaux usées, et d'eaux pluviales relatifs au projet urbain partenarial (PUP) Sainte Anne à Peynier				
DEPENSES (€)	HT			TVA	TTC
Nature	Pluvial	DECI	Total		
Travaux	190 218,00	6 100,00	196 318,00	39 263,60	235 581,60
<b>TOTAL</b>	<b>190 218,00</b>	<b>6 100,00</b>	<b>196 318,00</b>	<b>39 263,60</b>	<b>235 581,60</b>

FINANCEMENT (€)			
Financeurs	Dispositif	Pluvial	DECI
	PUP	36 696,00	0,00
Métropole	Autofinancement	191 565,60	7 320,00
<b>TOTAL</b>		<b>228 261,60</b>	<b>7 320,00</b>

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191212-2019_CT2_693-DE Date de télétransmission : 10/01/2020 Date de réception préfecture : 10/01/2020
---

**OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Eau et assainissement - Approbation de l'avenant n°1 à la convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage n°18/1002 pour la réalisation par la commune de Peynier d'équipements en matière d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales relatifs au projet urbain partenarial Sainte-Anne**

---

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	62
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	62
Majorité absolue	32
Pour	62
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents  
**Maryse JOISSAINS MASINI**

Signé, le 03 JAN. 2020

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20191212-2019\_CT2\_693-  
DE  
Date de télétransmission : 10/01/2020  
Date de réception préfecture : 10/01/2020